

Aquatic Club Aubergenville (A.C.A) Section NATATION

Règlement Intérieur

Modalités de fonctionnement internes de l'Association Aquatic Club Aubergenville, association sportive à but non lucratif, de type "loi juillet 1901" dont le siège est situé au 25 route de 40 sous, à Aubergenville.

Préambule

Le Club de l'A.C.A est affilié à la FFN sous le numéro 130780005.

Déclaré en Préfecture le 12/04/2011 sous le n° W781002936.

Agrément n°: EN COURS

La Section NATATION de l'A.C.A est une structure associative gérée par des bénévoles, assurant à chacun de ses adhérents la pratique d'une activité aquatique sportive ou de compétition.

Le présent Règlement Intérieur, élaboré par le Bureau du Conseil d'Administration, a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le club et ses adhérents.

L'inscription à l'Aquatic Club d'Aubergenville implique l'acceptation, dans son intégralité, dudit Règlement Intérieur.

En cas de nécessité, ce règlement ne pourra être modifié que par décision du Conseil d'Administration, conformément aux termes de l'article n° 12 des statuts de l'A.C.A.

Article 1 : Les conditions d'adhésion

Tout adhérent de la section Natation de l'A.C.A doit fournir un dossier dûment complété et signé comprenant :

- La demande d'inscription, avec un accord du responsable légal pour tout mineur,
- Le règlement complet de la cotisation annuelle (présenté en un chèque, ou en trois chèques qui seront débités à raison de 1 par mois sur les trois mois suivant l'adhésion),
- Un certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique de la natation de loisir ou sportive daté de moins de trois mois,
- 1 photo d'identité,
- Le présent règlement, en ligne sur le site de l'association, à consulter, lire et conserver.

En complément, il sera procédé à un test d'évaluation de niveau. Pour les mineurs, le test sera effectué sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'ACA en fonction du montant des licences F.F.N. et des objectifs du club pour l'année à venir. Cette cotisation comporte le prix de la licence et l'adhésion au club.



Toute adhésion à la section Natation de l'A.C.A – tant pour les compétiteurs que pour les adhérents du groupe sportif - déclenche la signature d'une Licence de la Fédération Française de Natation F.F.N., valable pour la saison sportive (de septembre à juin).

L'adhérent ne sera autorisé à suivre les entraînements de son Groupe, qu'après remise du dossier d'adhésion complet, d'un contrôle de nage fait par les entraineurs à la piscine pour les nouveaux inscrits et d'une validation par le bureau ou le conseil d'administration.

Les adhésions sont nominatives donc individuelles et sont incessibles.

Pour une question de gestion et d'organisation, nous tenons à signaler à l'ensemble des adhérents, que toute cotisation est due un fois le nageur accepté et inscrit que celui-ci soit présent ou non aux entraînements. Aucune Adhésion ne sera remboursée une fois la saison commencée.

Toute activité interrompue sur décision de fermeture technique ou du fait de l'adhérent (maladie, déménagement etc...) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les nageurs ayant fait l'objet de procédure disciplinaire et/ou de sanction, pourrons se voir refuser l'adhésion à l'A.C.A section natation pour les années suivantes.

Article 2: Licences

Toute inscription à l'A.C.A fera l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française de Natation. Il est rappelé que la licence F.F.N est obligatoire pour la participation aux compétitions et que les licenciés doivent être en mesure de la présenter lors de celle-ci.

Article 3 : Accompagnement et Récupération des enfants :

Pour les adhérents mineurs, le responsable légal est tenu de s'organiser pour gérer l'accompagnement et la dépose à l'entraînement et aux compétitions de l'enfant, la prise en charge de l'enfant dès la fin des entraînements et des retours de compétitions.

Article 4 : les conditions d'exercice de l'activité

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à disposition de l'A.C.A par le concessionnaire de l'établissement aquatique « les bains de Seine-Mauldre ».

L'utilisation des locaux, bassins, vestiaires et sanitaires de l'établissement fait l'objet d'un contrat établi entre l'A.C.A et le concessionnaire ; les membres de notre association sont donc liés par ce contrat à utiliser ces installations sportives, dans un esprit de propreté, d'hygiène, et de respect des locaux et du matériel.

Chaque groupe est sous la responsabilité d'un Entraîneur diplômé. Il est chargé d'assurer l'animation et la surveillance du groupe pendant le temps de l'entraînement et y compris jusqu'à la sortie effective de tous les nageurs des vestiaires de la piscine.

Il est en charge de veiller à ce que les membres de l'A.C.A laissent dans un état de propreté correcte vestiaires et sanitaires, de l'établissement, ou lors des déplacements, et veiller aux mesures d'hygiène élémentaires.

Article 5 : les conditions spécifiques des groupes dits de Compétition

L'inscription dans un Groupe COMPETITION ayant un caractère sportif et pour but l'amélioration constante des performances des nageurs, la présence à tous les entraînements est obligatoire ainsi que le suivi des instructions générales et particulières de l'Entraîneur en charge de ce groupe.

La présence aux compétitions – dont le calendrier est communiqué par avance – est obligatoire.

La ponctualité et l'assiduité sont exigées pour les entraînements, celles-ci étant :

- une condition première de l'efficacité du travail fourni,
- mais aussi un gage de respect du groupe auquel l'adhérent est rattaché, et de l'Entraîneur qui en a la responsabilité.



Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être discuté avec l'Entraîneur et accepté par lui, en début de saison.

Toute absence lors des entraînements devra être signalée au plus tôt à l'Entraîneur et au Bureau de l'A.C.A.

Toute absence lors des compétitions devra être justifiée par Certificat Médical.

Article 6 : les règles d'hygiène et de sécurité

La pratique d'une activité sportive aquatique comporte en elle-même des notions importantes d'hygiène et de sécurité.

L'utilisation des structures nautiques mis à disposition et des bassins où se déroulent les compétitions et stages oblige donc à suivre les consignes et règlements intérieurs de ces dits établissements.

En matière de sécurité, sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine :

- La présence d'enfants sans surveillance.
- De courir, de pousser ou de se pousser, de chahuter sur les bords des bassins ou dans les locaux annexes.
- D'utiliser du matériel sans l'autorisation du moniteur,
- Port d'objets dangereux.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées, particulièrement le port de :

- Bonnets de bain n'est pas obligatoire néanmoins le port du bonnet de bain du club est impératif durant les compétitions,
- maillots de bain (excluant les bermudas ou shorts),
- sandales de bord de bassin sont recommandées.

Sont strictement interdits:

- le port de chaussure et autres vêtements de ville,
- La présence d'animaux,
- de manger, fumer, cracher.

Le sport est la recette et la doctrine d'une vie saine. Sa pratique, même à un haut niveau de compétition, doit toujours se faire dans un esprit d'équilibre et d'égalité qui doit être la marque de son propre accomplissement et de son surpassement.

Rien – et surtout aucun produit de synthèse prohibé – ne doit venir entacher le plaisir de l'effort accompli pour soi-même et face aux autres. La politique sportive de l'A.C.A est faite dans ce sens, et n'acceptera en aucun cas, de la part de ses adhérents, le recours à une quelconque forme de dopage ou d'artifice. Tout manquement entraînera une sanction exemplaire.

Article 7: les garanties d'assurances

Assurance de l'Association

L'affiliation de l'A.C.A à la F.F.N. entraîne la souscription d'une assurance à la MAIF sous le n° 3613712 T, pour tous les Dirigeants et les Bénévoles mandatés par le Conseil d'Administration, des garanties suivantes :

- 1- Responsabilité Civile ;
- 2- Assurance Accidents Corporels ;
- 3- Protection Juridique.

Assurance des Licenciés

Une assurance Groupe est automatiquement souscrite à la signature de la licence F.F.N.; elle couvre les garanties suivantes :

- 1- Responsabilité Civile : le licencié est couvert pour les dommages causés à autrui dans le cadre de la pratique usuelle de la natation sportive, au sein du Club.
- 2- Garantie Accident Corporel : un licencié est couvert pour les dommages subis par lui-même pendant la pratique de son sport, dans le cadre des entraînements, compétions, déplacements et stages.
- 3- Assistance Rapatriement Sanitaire : garantie pour tout accident ou maladie grave survenus lors d'un déplacement à plus de 50 kms de son domicile, dans le cadre de compétitions ou stages. Exclusion de la garantie = sports à risques (activités annexes à la natation – plongée, spéléologie, chasse



sous-marine ...) et vol dans les locaux.

Article 8 : Attitude et comportement

Tout adhérent est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et ses camarades que les spectateurs et les officiels. Aucun écart ne sera toléré et sanctionné après délibération du le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Altercations ou chahut sont formellement interdits. En cas de problème, chaque Adhérent est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement. Celui-ci transmettra au Bureau ou le Conseil d'Administration qui prendra les mesures nécessaires.

Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail. Respect et obéissance sont dus aux entraineurs qui auront par ailleurs le droit en séance de sanctionner tous chahut ou débordement pour permettre aux autres adhérents du groupe de travailler sereinement. Il pourra en outre si le manquement à la disciple est récurrent en référer au bureau ou au conseil d'administration qui pourra décider de mesures à mettre en place telles que décrites à l'article 11.

Le passage aux toilettes se fait de préférence avant l'accès au bassin et/ou à la fin de l'entraînement pour ne pas perturber le bon déroulement de l'entraînement. Il pourra être autorisé exceptionnellement par l'entraîneur et devra être d'une durée inférieure à 5 minutes.

Article 9 : Vols et détériorations

Tout vol ou détérioration par un adhérent fera l'objet de poursuites. L'assurance responsabilité chef de famille est vivement conseillée.

Le club décline toute responsabilité concernant les vols commis dans les vestiaires, lors des entrainements et les compétitions. Il est d'ailleurs vivement conseillé de na pas amener de bijoux et d'objets de valeurs tels que portables, jeux électroniques...

Article 10 : Respect du matériel

L'A.C.A met à disposition des nageurs des installations et du matériel divers. Tout adhérent est tenu de les respecter et à leur restitution en fin de séance d'entraînement.

Article 11 : Règles de respect, les procédures disciplinaires et les sanctions

Quiconque commettrait un acte de dégradation volontaire des biens ou des locaux (piscines et autres installations sportives), dans la structure d'accueil de l'A.C.A et dans toute structure sportive ou d'accueil à l'occasion des compétitions et stages, s'exposerait à voir engager sa responsabilité civile et financière, ou pour les mineurs, celle de son représentant légal.

Tout différend ou conflit qui pourrait surgir entre des adhérents, ou entre un adhérent et un des membres de l'équipe d'encadrement de l'A.C.A, devra, dans toute la mesure du possible, se régler par la discussion et la concertation, d'abord entre les parties directement concernées. A défaut avec les responsables de l'A.C.A, en particulier par son Président et/ou son Vice président en charge de l'activité Natation.

Conformément aux statuts, il est rappelé que toute infraction et ou manquements au règlement intérieur seront sanctionnés par :

- une procédure d'avertissements avec la possibilité de sanctions d'exclusion temporaire prononcées par le Président de l'A.C.A et/ou le Vice-président en charge de l'activité Natation,
- et/ou de radiation pour une exclusion définitive que pourrait décider le Bureau ou le Conseil d'Administration.

En fonction de la gravité de l'incident, cette procédure de radiation sera soumise au bureau ou au conseil d'administration. Après décision, elle pourra prendre effet soit sur le champ soit à la suite de 3 avertissements notifiés à l'adhérent ou à son responsable légal par E-mail ou par courrier simple.

En tout état de cause la radiation sera elle notifiée à l'intéressé ou son responsable légal par courrier recommandé avec accusé de réception.